

Pierre Vonlanthen

Le Perrey 42

1667 Enney

*Co-propriétaire au*

Chemin du Faubourg 20

1730 Ecuvillens

Direction du développement  
territorial, des infrastructures, de la  
mobilité et de l'environnement  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg

Enney, le 20 août 2025

**Prise de position relative à la consultation du 23 juin 2025 au sujet de l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations, ainsi qu'à la consultation du 13 juin 2025 concernant les adaptions apportées au projet de PSEM 2024**

Madame, Monsieur,

Par la présente, je tiens à défendre l'inscription d'une distance minimale de 200 m entre les habitations et l'exploitation des gravières. Cette distance ne devrait être réduite à 100 m qu'à titre exceptionnel, lors de configurations particulièrement peu impactantes, et doit impérativement être portée à 300 m pour les zones d'habitation exposées ou dans l'axe des vents.

Une telle mesure est indispensable à la protection des populations concernées, riveraines des exploitations et des routes d'accès. La question des nuisances doit être considérée comme absolument prioritaire, et ce d'autant plus que les zones à bâtir se densifient et que les citoyens affectés augmentent. Par conséquent, je soutiens la formulation de l'art. 154 al. 3 de la LATeC proposée par « Groupement citoyen pour un PSEM durable ».

En outre, j'exprime mon opposition à l'encontre des adaptations apportées au projet de PSEM tel que mis en consultation le 13 juin 2025 et j'adhère à la prise de position du « Groupement citoyen pour un PSEM durable ». Les adaptations proposées ne tiennent que trop peu compte des critiques émises lors de la consultation de 2024. De plus, le projet de révision du PSEM demeure entaché de nombreux vices de forme et de fond qui vont à l'encontre de l'intérêt public, des droits des particuliers et de la liberté communale.

Je réitère également mon opposition à l'inclusion des trois secteurs de « ressources à préserver » proposés sur le territoire communal d'Hauterive. **Je m'oppose en particulier à la prise en considération du secteur *Planches de Commune (2233.03)* sur la base d'une argumentation développée dans un courrier daté du 6 septembre 2024 et pour lequel je n'ai obtenu aucune réponse à ce jour.** En substance, j'insiste à nouveau sur le fait que le secteur *Planches de Commune* ne peut objectivement être retenu dans le projet de PSEM 2024, révisé le 13 juin 2025, car combinant (1) un conflit d'usage flagrant avec le PSGE 2021, (2) une épaisseur faible de matériaux hétérogènes, et pour la plupart non-exploitables et non-rentables sur la moitié de sa superficie, (3) une proximité immédiate avec les habitations du quartier résidentiel du Faubourg, et (4) une violation manifeste des lois en

vigueur. Je souligne également que l'argument selon lequel le captage prioritaire de la Tuffière ne collecte pas la totalité des eaux souterraines du secteur *Planches de Commune* en raison de la présence en amont des captages communaux du Graboz n'est en aucun cas recevable. En cas de pollution en effet, la présence de ces captages ferait courir un risque local d'approvisionnement en eau encore plus problématique pour la commune d'Hauterive, sans pour autant épargner l'effet régional en lien avec le captage prioritaire de la Tuffière. **En conclusion, je considère extrêmement préoccupant le conflit d'intérêt entre les projets de PSEM 2024 et de PSGE 2021 (comme l'ont également exprimé en détail les communes de Villars-sur-Glâne et de Gibloux, en autres). J'estime que cette question fait toujours l'objet d'un manque de considération édifiant dans les adaptations apportées au PSEM 2024 en date du 13 juin 2025, suggérant un parti pris manifeste pour la (sur)exploitation des matériaux au détriment des aspects sanitaires liées à la qualité de nos eaux souterraines.**

En vous remerciant de votre attention et de prendre note de mes prises de position relatives aux deux consultations, je vous prie agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.



Pierre Vonlanthen